

Liste modification des statuts 2021

En gras : ce à quoi le CSA nous oblige

1. **Enlever l'adresse précise qui n'est plus obligatoire selon le CSA + mentionner la Région linguistique**
2. **Préciser l'objet social**
3. Possibilité pour les membres d'avoir un ou deux personne.s déléguée.s pour les représenter lors de l'AG.
4. Convocation de l'AG par voie électronique (mail)
5. Possibilité de vote avant l'AG sous format électronique
6. **Ajout de différentes compétences à l'AG :**
 - a. l'introduction d'une action judiciaire de l'association contre les administrateurs et les commissaires ;
 - b. la transformation de l'association en AISBL ou en société coopérative agréée comme entreprise sociale ou en société coopérative entreprise sociale agréée ;
 - c. le fait d'effectuer ou d'accepter l'apport à titre gratuit d'une universalité
7. Possibilité pour le CA de prendre, de façon exceptionnelle, une décision unanime par écrit
8. Possibilité d'organiser le CA en visioconférence (plus de sécurité juridique)
9. **Intégration d'un article sur le ROI, qui mentionne sa dernière version approuvée**
10. Présidence du CAC
11. A l'AG : « Chaque membre effectif est représenté par *deux personnes* déléguées » → Une ou deux personne.s